

ARRETE MUNICIPAL N°2026-035
portant opposition au transfert de certains pouvoirs de police spéciale du Maire
au Président de la Communauté de Communes
et au Président du Syndicat Mixte compétent en matière de collecte des déchets ménagers

Le Maire de Saint-Bonnet-Le-Froid,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et son article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts d'Haut Pays du Velay communauté,

Vu les statuts du SICTOM Entre Monts et Vallées et du SICTOM Velay-Pilat en matière de collecte des déchets ménagers, à qui Haut Pays du Velay communauté a transféré ladite compétence,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, relative à l'élection du Maire de la Commune de Saint-Bonnet-Le-Froid,

Vu la délibération n° DC/2026-03-30/03 en date du 30 mars 2026, relative à l'élection du Président d'Haut Pays du Velay communauté,

Vu la délibération n° 2026-05-02 en date du 11 mai 2026, relative à l'élection du Président SICTOM Entre Monts et Vallées,

ou Vu la délibération n° 2026-02-01 en date du 12 mai 2026, relative à l'élection du Président du SICTOM Velay-Pilat,

Considérant qu'Haut Pays du Velay communauté exerce une compétence totale ou partielle en matière :

- d'assainissement (totale),
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage (totale),
- de voirie (partielle),
- d'habitat (partielle),
- et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement (partielle),

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police spéciale du Maire attachés à certaines compétences exercées par la Communauté de Communes sont transférés de plein droit au Président de l'établissement, sauf opposition du Maire dans le délai prévu par la loi,

Considérant que le SICTOM Entre Monts et Vallées (ou le SICTOM Velay-Pilat) exerce une compétence totale en matière de collecte des déchets ménagers,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de police spéciale attaché à la compétence de collecte des déchets ménagers, exercée par un Syndicat Mixte, est transféré de plein droit au Président dudit Syndicat, sauf opposition du Maire dans le délai prévu par la loi,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

AR Prefecture

214301723-20260907-A2026035-AR
Reçu le 11/09/2026
Reçu le 11/09/2026

l'exercice de cette compétence par les SICTOM susmentionnés peut impliquer le transfert des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de chacun des SICTOM.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-Le-Froid s'oppose au transfert au Président d'Haut Pays du Velay communauté des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences exercées par Haut Pays du Velay communauté :

- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- voirie,
- habitat,
- protection et de mise en valeur de l'environnement.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-Le-Froid confirme le transfert (automatique) au Président d'Haut Pays du Velay communauté du pouvoir de police spéciale attaché à la compétence « assainissement », exercée totalement par Haut Pays du Velay communauté depuis le 1^{er} janvier 2025 (date officielle du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes).

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-Le-Froid s'oppose au transfert (automatique) au Président du SICTOM Entre Monts et Vallées (ou SICTOM Velay-Pilat) du pouvoir de police spéciale attaché à la compétence exercée totalement par ledit Syndicat en matière de collecte des déchets ménagers sur la Commune.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication et de notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux,
- au Président d'Haut Pays du Velay communauté
- et au Président du SICTOM concerné.

Article 6 : La Secrétaire de Mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Bonnet-Le-Froid le 11/09/2026.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

